



News Release Communiqué

N° 36

Le 18 février 1992

LE MINISTRE WILSON RÉPOND À LA PRISE DE POSITION DE L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DU QUÉBEC SUR LE TEXTE PRÉLIMINAIRE DU GATT

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, l'honorable Michael Wilson, a déclaré aujourd'hui que l'Association des manufacturiers du Québec avait, soit mal interprété les conséquences sur les instruments de développement économique du Québec des négociations commerciales mondiales, ou que cette dernière induisait le public en erreur.

Le Ministre répondait alors à un communiqué publié aujourd'hui, à Montréal, par l'Association des manufacturiers du Québec. Selon ce communiqué, les propositions sur les subventions et les droits compensateurs, contenues dans l'entente préliminaire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), empêcheraient le gouvernement du Québec d'accorder des subventions industrielles.

«Il est tout simplement trompeur de laisser supposer que cet accord crucial signifierait, pour le Québec, une perte de leviers économiques importants. Bien au contraire, le Québec serait dans une meilleure position en vertu des nouvelles règles», a ajouté M. Wilson.

Le Ministre a ensuite expliqué l'ensemble des avantages que le Québec, les autres provinces et le Canada tireraient d'un accord mondial sur les subventions et les droits compensateurs :

- Pour la première fois, tous les pays se seraient entendus sur la définition d'une subvention faussant les échanges et sur la méthode de calcul d'une telle subvention. Cela signifierait que les prêts et les garanties de prêts consentis par la Caisse de dépôt, aux taux d'intérêt commerciaux, de même que les obligations du gouvernement, ne constitueraient pas des subventions.
- Pour la première fois, les programmes régionaux de développement et de recherche industrielle qui satisfont aux

nouveaux critères ne pourraient faire l'objet de menaces de représailles. Tant le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux bénéficieraient de cette mesure. En effet, l'ensemble du Québec serait pleinement admissible à de l'aide au développement régional en vertu des critères proposés dans le cadre du GATT.

- Il y aurait raffermissement des règles de discipline quant au recours aux mesures compensatoires (par exemple, conditions plus rigoureuses pour ce qui est d'entamer des enquêtes et détermination du préjudice plus stricte).
- La définition de ce qu'est une subvention protégerait les programmes d'adaptation sociale et d'adaptation des travailleurs de la menace de mesures compensatoires.

«Ces critères protégeront les entreprises du Québec et du reste du Canada du genre de harcèlement qu'elles subissent souvent lorsqu'il y a procédure visant à faire appliquer des droits compensateurs. De plus, l'accord du GATT envisagé ne contient absolument aucune nouvelle interdiction à l'égard des instruments de développement industriel du Québec», a déclaré M. Wilson.

«Le Canada ne voit qu'un seul problème dans l'actuel projet d'accord du GATT sur les subventions et les mesures compensatoires. Il s'agit de la question de la "spécificité" provinciale comme on l'appelle. Nous tentons toujours d'y trouver une solution satisfaisante car l'Uruguay Round tire à sa fin. Il importe toutefois d'envisager cette question dans sa juste perspective, c'est-à-dire à la lumière de tous les avantages mentionnés ci-dessus.»

«L'Association doit être consciente des avantages que le GATT a apportés au pays et à l'économie mondiale au cours des 40 dernières années, qu'il suffise de penser à l'élimination de 80 p. 100 des droits de douane dans les pays industrialisés. Une issue favorable de l'Uruguay Round permettra d'atténuer sinon d'éliminer les obstacles au commerce de biens d'une valeur de 3,5 milliards de dollars et d'appliquer les règles commerciales aux services, aux investissements et à la propriété intellectuelle. Bref, c'est déjà une très bonne affaire pour le Québec, et nous voulons en faire une meilleure affaire encore.»

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874